



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

DOM-ROM : La Réunion

Question écrite n° 22433

Texte de la question

M. Jean-Claude Fruteau attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur les risques sanitaires liés à la leptospirose à La Réunion. La leptospirose, maladie transmissible de l'animal à l'homme, est répandue dans le monde entier et plus particulièrement en zone tropicale. Les rongeurs constituent dans la grande majorité des cas le réservoir principal, bien que de nombreux autres animaux, domestiques ou sauvages, puissent être impliqués comme les chiens par exemple dont, semble-t-il, 50 % seraient porteurs de la maladie sans pour autant la développer. Depuis le début de l'année, la leptospirose a fait sa réapparition engendrant ainsi un risque sanitaire non négligeable pour l'ensemble de la population réunionnaise et générant de vives inquiétudes au sein de l'opinion publique. Lors du dernier conseil départemental de la santé et de la protection animale, il a été décidé du lancement d'une campagne d'information en faveur de la vaccination des animaux de compagnie en plus des actions de dératisation menées depuis de nombreuses années. En premier lieu, il souhaite connaître l'état actuel de la propagation de la maladie. En second lieu, il désire savoir quelles mesures le Gouvernement mettra en oeuvre pour aider les communes et les agriculteurs dans la campagne de dératisation ainsi que les particuliers pour la vaccination des animaux de compagnie, principalement les chiens.

Texte de la réponse

La leptospirose est une zoonose répandue dans le monde entier, et en effet particulièrement en zone tropicale où les conditions climatiques (précipitations et chaleur) favorisent la recrudescence des cas. D'après une étude réalisée par l'Observatoire régional de santé en 2003, l'incidence sur l'île de La Réunion est 15 fois plus importante qu'en métropole avec une cinquantaine de cas humains par an et un taux de mortalité de 13 % parmi les formes graves. Les activités à risque sont réparties en activités « humides » mais également sèches (coupe de cannes à sucre) où le risque vient de la prolifération de petits mammifères (rongeurs et carnivores, transmettant les leptospires par leurs urines) et des blessures occasionnées par le travail. La leptospirose est reconnue comme maladie professionnelle. Bien que la maladie ne soit pas à déclaration obligatoire, les formes hospitalisées sont surveillées depuis de nombreuses années, avec les laboratoires hospitaliers. En 2006, on comptait 55 signalements (9 décès), en 2007 48 signalements (3 décès) et en 2008, 22 signalements depuis le début de l'année avec 2 décès. Le chien est l'espèce domestique la plus sensible, mais il semble peu impliqué dans la transmission à l'homme (l'acidité naturelle de ses urines est défavorable à la survie des leptospires, contrairement au rat). La lutte contre la leptospirose chez les chiens n'est donc pas encadrée par l'État. La prévention et le traitement de la maladie relèvent de la responsabilité des propriétaires avec le conseil de leurs vétérinaires. À titre d'exemple, la vaccination des chiens contre la leptospirose n'est pas obligatoire en France. À la Réunion, entre 40 et 70 % des chiens présentent des anticorps contre la leptospirose dans leur sang (66 % des chiens en métropole), sans que l'on puisse distinguer si ces anticorps sont liés à la maladie ou à une vaccination. S'il développe la maladie, il présente des troubles hépatiques et rénaux fréquemment mortels en l'absence d'antibiothérapie. Il est donc recommandé, essentiellement pour le protéger et prévenir les formes aiguës létales de la maladie, de faire vacciner son chien contre la leptospirose. La direction des services vétérinaires (DSV) de La Réunion communique régulièrement au niveau local, sur l'intérêt de faire vacciner son

animal. Chez les rongeurs, réservoirs de la bactérie, la leptospirose est inapparente. La lutte outre les rongeurs est actuellement mise en oeuvre selon la répartition des compétences entre l'État et les collectivités territoriales (loi de décentralisation du 22 juillet 1983 transférant notamment les actions de dératisation aux collectivités). La direction régionale des affaires sanitaires et sociales (DRASS) de La Réunion apporte son appui aux collectivités dans la campagne de dératisation (formation des agents des communes, coordination des actions des communes).

Données clés

Auteur : [M. Jean-Claude Fruteau](#)

Circonscription : Réunion (5^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 22433

Rubrique : Outre-mer

Ministère interrogé : Agriculture et pêche

Ministère attributaire : Agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 6 mai 2008, page 3725

Réponse publiée le : 15 juillet 2008, page 6120